



**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

## LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil municipal est invité, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'aborder les principaux éléments à partir desquels sera élaboré le prochain projet de budget primitif, la tenue d'un DOB est obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants et ce, dans les 2 mois précédant l'examen du projet de budget primitif.

Il en résulte que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération adoptant le budget primitif qui n'a pas été précédée du DOB est entachée d'illégalité. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, le rapport de présentation donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB au travers du rapport d'orientation budgétaire permet :

- ▶ de présenter notamment au vu du contexte national des finances locales, les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du projet de budget primitif, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,
- ▶ d'informer sur la situation financière de la Commune, sur les perspectives budgétaires, ainsi que sur la structure de la dette.
- ▶ d'analyser la situation financière et fiscale de la Commune : données et ratios généraux, fiscalité, endettement, pour le budget de la Commune, ....

Il convient de rappeler que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a prévu que la totalité des éléments du DOB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la Commune est membre (soit l'Agglomération d'Agen) ; il en est de même pour le Président de l'Agglomération d'Agen qui doit transmettre les éléments du DOB de l'EPCI à chacune des communes membres.

Enfin, le DOB doit être mis dans les 15 jours de la séance à la disposition du public à la mairie, le public en étant avisé par tout moyen (décret n°2016-841 du 26 juin 2016). Le DOB doit être également mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai de 1 mois.

### ► Contexte national des finances locales

La Loi de Finances pour 2017 concernant le volet « collectivités territoriales » s'articule essentiellement, comme en 2015 et 2016, autour de la contribution de ces dernières à la réduction des déficits publics. L'amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur la période 2015-2017 confirme le caractère sans précédent de l'ampleur de cette baisse.

Cependant, en 2017 cette baisse pour le bloc communal (soit les communes et les intercommunalités) sera réduite de moitié, soit 1,035 milliards répartis en 725 millions pour les communes et 310 millions pour les EPIC à fiscalité propre.

Il en résulte que les budgets des collectivités territoriales vont cette année encore être soumis à de très fortes tensions. Ainsi, la poursuite de cette baisse sans précédent de la DGF a inmanquablement une incidence sur le montant de **l'épargne brute** (et donc sur celui de **l'épargne nette**), sauf à envisager une réduction équivalente des dépenses courantes de fonctionnement ou une augmentation équivalente des recettes pérennes de fonctionnement. De plus, les actions visant à réduire les dépenses courantes de fonctionnement ont des effets plus ou moins longs, tout particulièrement en matière de pilotage de l'évolution de la masse salariale, sans oublier que certaines dépenses ne peuvent être diminuées ou supprimées sans toucher préalablement au périmètre de l'action publique locale.

### ► Les principaux éléments de la Loi de Finances pour 2017 intéressant les collectivités territoriales

Pour 2017, la baisse des dotations de l'Etat sera donc réduite de moitié pour le bloc communal par rapport à celle successivement enregistrée en 2015 et 2016.

Parallèlement, est prévue en 2017 la stabilisation de la péréquation horizontale au travers du FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales). Son montant demeure inchangé, soit 1 milliard d'euros comme en 2016 (contre 780 millions d'euros en 2015). Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal entre collectivités territoriales, destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes membres et de leurs EPCI. Ce système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux "favorisés" (communes et leurs groupements) pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles intercommunaux "les moins favorisés". Cependant, force est de constater, que le financement de cette péréquation horizontale est assuré principalement au prix d'un effort croissant des ensembles intercommunaux les plus aisés.

De plus, le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires qui a été transformé en 2015 en un fonds de soutien pour l'organisation des activités périscolaires, est maintenu jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, étant rappelé toutefois que cet accompagnement financier de l'Etat est subordonné à l'établissement d'un projet éducatif territorial (PEDT) par chaque commune concernée. La Commune doit préparer, dans le courant de l'année 2017, le prochain PEDT qui couvrira la période 2017-2020.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour la fiscalité directe locale a été fixé à 0,40 % par la Loi de Finances pour 2017, soit un taux particulièrement faible par rapport à celui des années précédentes (soit 0,90 % en 2015 et 1 % en 2016).

Par ailleurs et pour mémoire, afin de soutenir l'investissement local et d'en atténuer son repli, l'Etat avait décidé dans le cadre de la loi de finances 2015 de porter le taux de FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette disposition est effective pour les budgets 2017.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, outre le remboursement par l'Etat au travers du FCTVA de la TVA payée sur les investissements communaux, ce remboursement est également étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de voirie, étant précisé que ces deux dépenses sont des dépenses ressortant de la section de fonctionnement. Jusqu'à présent, le FCTVA assurait uniquement aux communes à un taux forfaitaire la compensation de la TVA qu'elles acquittaient sur leurs dépenses d'investissement. Par dépenses réelles d'investissement, il faut entendre les dépenses qui ont pour résultat l'entrée dans le patrimoine d'une collectivité d'un nouvel élément d'une certaine consistance, destiné à y rester durablement.

La préparation budgétaire 2017 devra donc prendre en compte ce contexte financier qui s'avère encore très tendu, même si la baisse des dotations de l'Etat en 2017 est réduite de moitié pour le bloc communal. Néanmoins, cette baisse des dotations de l'Etat qui touche aussi les Départements, engendre des répercussions pour les communes, puisque la plupart des Départements a décidé de réduire, voire de supprimer, certaines subventions de fonctionnement mais également certaines subventions d'investissement, d'autant qu'à l'instar des Régions, la diminution de moitié de la DGF du bloc communal ne les concerne pas.

Ainsi, cette situation implique d'être vigilant quant aux dépenses d'investissement dont le financement sera pour une grande partie couvert par l'autofinancement, étant précisé toutefois qu'un recours prévisionnel à l'emprunt ne saurait être écarté compte tenu de l'effet combiné de taux d'intérêt encore très bas et de la durée d'amortissement des emprunts désormais pratiquée (20 à 25 ans), d'une part et de la diminution du montant des annuités d'emprunt au terme de l'année 2016, d'autre part.

Il s'agira également de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement sachant qu'il n'est pas envisagé de recourir à une hausse de la fiscalité directe locale pour 2017.

## 2/ ANALYSE FINANCIÈRE

### **Sommaire :**

- 2.1/ Analyse section de fonctionnement**
- 2.2/ Ratios d'épargne et autofinancement**
- 2.3/ Investissement**
- 2.4/ Dette et emprunt**
- 2.5/ Fiscalité**

L'équation financière de la Commune demeure complexe au regard de l'émergence confirmée d'un effet « ciseaux » sur la section de fonctionnement entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses.

Les éléments marquants de cette équation sont les suivants :

- ▶ une diminution des recettes de fonctionnement, provenant de la baisse de la DGF, de la fin du reversement par l'Agglomération d'Agen du produit des paris hippiques et de l'absence de produit des cessions (cette dernière recette étant très aléatoire d'une année sur l'autre),
- ▶ le poids de la masse salariale, malgré les premières mesures engagées dès 2015 et poursuivies en 2016 pour la maîtriser,
- ▶ une baisse tendancielle de l'épargne nette ou de l'autofinancement,
- ▶ une diminution de l'endettement dès 2017, au travers de l'encours de dette et de l'annuité de dette, qui pourrait permettre, le cas échéant, de dégager une petite marge de manœuvre en matière de recours prévisionnel à l'emprunt pour le financement d'une partie des investissements  
...

### **2.1/ Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement en 2016, est marquée globalement par une stabilisation des dépenses et une baisse des recettes. En effet, la diminution des recettes réelles (soit - 2,32 %) confirme l'effet « ciseaux » tendanciel. Le rythme d'évolution des dépenses est supérieur à celui des recettes, générant un repli de la marge d'autofinancement.

### **L'évolution des recettes et dotations**

Les perspectives d'évolution des recettes demeurent toujours délicates. En effet, la baisse des dotations de l'Etat, enclenchée en 2014, s'est poursuivie avec une ampleur sans précédent sur la période 2015-2017, même si pour l'année 2017 la baisse initialement envisagée est réduite de moitié pour le bloc communal. De plus, il convient de ne pas oublier que l'Etat a simplement décidé, au titre de la Loi de Finances pour 2017, de différer en 2018 la réforme de la DGF qui devrait concerner en premier lieu le bloc communal.

La baisse des dotations de l'Etat était de 84 000 € en 2014 et de 203 000 € en 2015, soit pour cette dernière pratiquement deux fois et demie la diminution constatée en 2014. Cette baisse ressort à 201 000 € en 2016. Ainsi, le ratio dotations par habitant qui était de 159,55 € en 2013 s'établissait à 130,87 € en 2015, soit une baisse de 28,68 € par habitant et s'établit à 92,78 € en 2016, soit une baisse de 66,77 €/habitant par rapport à 2013.

Il en résulte que la baisse totale des dotations de l'Etat sera donc de près de 600 000 € au terme de la période 2014-2017. Point n'est besoin de rappeler que cette baisse a un impact budgétaire majeur, d'autant que la Commune enregistre parallèlement une baisse des compensations de fiscalité allouées par l'Etat, baisse amorcée depuis 2012 même si une très légère remontée a été ponctuellement constatée en 2015. Pour mémoire, les compensations d'exonération fiscale versées par l'Etat aux communes sont destinées à compenser les pertes de recettes subies du fait des allègements fiscaux décidés par l'Etat.

A ces deux baisses, il faut ajouter la disparition définitive, suite à une disposition de la Loi de Finances pour 2013, du produit du prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs auprès du PMU, ce produit étant directement perçu par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence l'Agglomération d'Agen. Cette disposition législative génère pour notre Commune une perte moyenne de recettes de 87 K€/an, étant rappelé que l'exercice budgétaire 2016 a correspondu à la dernière année de la convention intervenue fin 2015 entre la Commune et l'Agglomération d'Agen permettant ponctuellement d'en atténuer les effets, sur la période 2014-2016.

La Commune doit donc s'appuyer sur le produit de la fiscalité directe locale, étant rappelé que la dernière augmentation des taux d'imposition remonte à 2009. Néanmoins, on enregistre sur la période 2014-2016 un phénomène de tassement de la dynamique du produit de la fiscalité directe locale.

A titre de comparaison, par rapport à la baisse des dotations de l'Etat sur évoquée, sur la période 2013-2016, le produit de la fiscalité directe locale « impôts ménages » a augmenté de 398 K€ (soit + 8,49 %) le ratio du produit par habitant passant de 487 €/habitant en 2013 à 526 €/habitant en 2016, soit une hausse de + 39 €/habitant à mettre en perspective avec la baisse de - 66,77 €/habitant pour les dotations de l'Etat sur la même période de référence.

En matière de fiscalité directe locale, il faut une nouvelle fois indiquer que la quasi-totalité de la construction de nouveaux logements sur la Commune repose sur les programmes de production de logements locatifs sociaux. Or, les organismes bailleurs sociaux propriétaires et gestionnaires de ces programmes, bénéficient d'une exonération de 25 ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, cette exonération étant seulement de 2 ans pour tous les autres logements. De plus, les logements vacants détenus par les organismes bailleurs sociaux sont automatiquement exonérés de la taxe d'habitation. Ces exonérations fiscales afférentes à ces opérations privent donc la Commune de ressources fiscales pour une période de temps significative, d'autant que la compensation allouée par l'Etat, au titre de ces exonérations, sont loin de compenser la perte de ressources fiscales en résultant.

En 2016 la Commune a perçu 1 465 000 € de fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen, au travers de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire part « historique ». A cet égard, le montant de la part « critères » de la Dotation de Solidarité Communautaire est depuis 2015 égal à 0 puisque cette dernière a diminué depuis 2012 à concurrence du montant versé par l'Etat à la Commune au titre du FPIC. De plus, le montant de l'attribution de compensation a baissé de 20 000 €, cette diminution correspondant au transfert à l'Agglomération d'Agen de la

participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre routier interrégional de Gaussens.

Par ailleurs, le produit des cessions est égal à 0 en 2016. Pour mémoire, celui de 2014 et de 2015 ressortait respectivement à 240 000 € et à 201 000 €. Toutefois, il convient de préciser que ce produit en 2016 est porté en recettes de la section d'investissement, il s'agit, au bénéfice de Habitallys, de la cession étalée sur 10 ans de l'emprise foncière du patrimoine bâti de la résidence Chantoiseau, soit 25 000 €/an.

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€, les principales recettes de fonctionnement sur la période 2012-2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
DGF (Dotation forfaitaire)	1 416	1 390	1 306	1 103	902
Autres dotations de l'Etat (DSR/DNP/Titres sécurisés)	147	159	167	166	166
Compensations Fiscalité Etat/FNGIR	259	234	219	225	182
FPIC	21	51	90	104	125
Fiscalité directe locale	4 483	4 690	4 848	4 921	5 088
Attribution de Compensation Agglo d'Agen	1 237	1 262	1 262	1 262	1 242
Dotation de solidarité Agglo d'Agen (historique)	248	248	248	223	223
Dotation de solidarité Agglo d'Agen (critères)	211	50	3	0	0
Produit des services, du domaine/ventes diverses	388	398	421	417	421
Produit des cessions	0	8	240	201	-
Produit paris hippiques	86	97	0	144	29
Aménagement des rythmes scolaires (ETAT/CAF)	/	/	15	57	46
Autres recettes de fonctionnement	852	962	777	764	941
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	9 348	9 549	9 596	9 587	9 365
<b>Evolution des RRF</b>		<b>+2,15%</b>	<b>+0,49%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>- 2,32 %</b>

En 2016, le produit de la fiscalité directe locale représente plus de 54 % des recettes réelles de la section de fonctionnement (54,33 %), la DGF proprement dite 9,68 % et l'ensemble des dotations de l'Etat 14,68 % (1 375 K€). La part de l'Agglomération d'Agen s'établit quant à elle à 15,64 % (1 465 K€).

### L'évolution des dépenses

L'indice des prix des dépenses communales, appelé communément « le panier du Maire », évolue plus rapidement que l'indice des prix à la consommation hors tabac. Son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'Etat, dans le cadre de la Loi de Finances de 2014 avait mis en place l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) pour la période 2014-2019. Pour 2017, cet objectif est revu à la hausse soit 2,10 % dont 1,30 % pour les seules dépenses de fonctionnement.

Néanmoins, la Commune a poursuivi ses efforts de réduction tant sur les frais de gestion générale que sur les autres dépenses de fonctionnement, le rythme moyen annuel d'évolution s'établissant sur la période 2012-2016 à + 0,71 %. Cependant, les marges de manœuvre trouvées sur les frais de gestion générale (comme sur les dépenses d'investissement par ailleurs) ne sont pas infinies, d'autant que certains seuils incompressibles de réduction sont désormais atteints. De plus, des dépenses nouvelles vont apparaître en 2017, qu'il s'agisse du développement du plan « zéro phyto » ou du renforcement de la lutte contre le moustique-tigre sur les milieux fermés (les 1 900 avaloirs constituant tout ou partie du réseau public d'évacuation des eaux pluviales).

Parallèlement, le poids de la masse salariale demeure toujours important malgré les actions entreprises, dès 2015 et poursuivie en 2016, pour la maîtriser. Cependant, les effets des mesures déjà prises et celles qui le seront ne se feront sentir que sur le moyen et long termes. Cette situation est d'autant plus difficile que les communes doivent concomitamment faire face à des décisions prises par l'Etat, qu'il s'agisse depuis 2014 des nouveaux rythmes scolaires, ou à partir de 2016 de l'augmentation de la valeur du point d'indice du traitement des agents de la Fonction publique, ou de la mise en œuvre sur la période 2016-2020 de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), ou enfin, de la transposition en 2017 aux agents titulaires de la collectivité, du régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat, soit le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€, les principales dépenses de fonctionnement sur la période 2012-2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges de personnel (chapitre 012)	4 021	4 114	4 306	4 553	4 636
dont : - rémunération du personnel	2 821	2 868	3 006	3 159	3 169
- charges sociales	1 200	1 246	1 300	1 394	1 467
Frais de gestion générale (chap. 011)	2 062	2 093	1 947	1 855	1 798
Frais financiers (intérêts)	344	300	295	252	221
Subvention CCAS	530	555	530	530	530
Pôle Petite Enfance	/	/	22	51	49
Prélèvement Loi S.R.U.	0	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	380	346	378	323	314
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)</b>	<b>7 337</b>	<b>7 408</b>	<b>7 478</b>	<b>7 564</b>	<b>7 547</b>
Evolution des DRF		+0,97%	+0,94%	+1,15%	-0,22 %

### Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 61,43 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en 2016.

A cet égard, il est évident que la maîtrise des frais de gestion générale et des autres dépenses de fonctionnement, a une incidence en volume sur la part des charges de personnel (et donc sur leur pourcentage) vis-à-vis du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

Au-delà de l'effet mécanique du GVT, la Commune doit, quant à ses effectifs, faire face à la configuration particulière de la pyramide des âges, cette dernière étant surdéterminante. En



effet, plus de 50 % des agents titulaires sont compris dans la tranche d'âge 50 ans-65 ans. Cette situation explique largement un taux de « sinistralité » important en matière de congés maladie (congé maladie ordinaire, congé longue durée, congé longue maladie). Cette situation oblige notamment la Commune à procéder à de nombreux remplacements tout particulièrement dans les différents groupes scolaires ce pour assurer la continuité du service public. De plus, cette même configuration de la pyramide des âges n'est pas sans effet sur le montant des rémunérations, la plupart des agents étant souvent en fin de carrière par rapport à la grille indiciaire de rémunération des cadres d'emplois dont ils relèvent.

La mise en œuvre du protocole PPCR sur la période 2016-2020 représente une dépense supplémentaire conséquente. Le protocole PPCR comporte des conversions de primes en points, des mesures de repyramidage des grilles indiciaires de rémunérations des différents cadres d'emplois qui impacte donc l'assiette des cotisations retraite (CNRACL).

Toutefois, il ne s'agit pas pour la Commune de réduire les charges de personnel de manière brutale et uniforme mais de procéder de façon dosée et équilibrée service par service, au regard de leur niveau d'activité notamment par rapport au service rendu à la population, en s'appuyant notamment sur l'audit organisationnel et fonctionnel des services qui devrait débiter à la mi-avril 2017.

De plus, il ne faut pas oublier la création du service de Police municipale pluri communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, mais également l'accroissement significatif d'activités pour le service municipal population/affaires démographiques résultant de la délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées (CNI) à partir de la mi-mars 2017.

Face à ces charges nouvelles, qui sont pour une très large part imposées par l'Etat, plusieurs pistes ont été d'ores et déjà mises en œuvre et d'autres le seront, à savoir :

- ▶ Ne pas automatiquement remplacer chaque départ à la retraite, l'organisation des services devant être préalablement réfléchi et adaptée. A ce titre, la Commune a prévu au travers de l'audit organisationnel notamment la prise en compte des pistes possibles offertes par l'étape 2 de la mutualisation dans l'attente de l'élaboration par l'Agglomération d'Agen du schéma communautaire de mutualisation des services prévu par l'article L 5211-39-1 CGCT,
- ▶ Adapter en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), les règles d'avancement de grades des agents territoriaux,
- ▶ Limiter les recrutements externes, sauf nécessité particulière,
- ▶ Adapter la formation des agents pour plus de compétences, de polyvalence, de mobilité, ...

L'objectif demeure de limiter le taux d'évolution de la masse salariale, étant rappelé que ce taux d'évolution sur les trois dernières années, soit la période 2014-2016, s'établissait comme suit, soit 4,67 % en 2014 par rapport à 2013, 5,74 % en 2015 par rapport à 2014 et enfin, 1,82 % en 2016 par rapport à 2015 (année pleine de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires).

### [Les frais de gestion générale \(chapitre 011\)](#)

En 2016, ce poste demeure toujours bien maîtrisé, quand bien même les marges de manœuvre sont désormais très faibles, d'autant que ces mesures de rationalisation et d'optimisation ont des

limites, certains postes étant incompressibles. De plus, des dépenses nouvelles apparaissent, telles que le développement du plan « zéro phyto », le renforcement de la lutte contre le moustique-tigre ...

### Autres dépenses de fonctionnement (dotations, participations et subventions)

La Commune avait revu dès 2014 sa politique de soutien au tissu associatif, notamment au travers des subventions allouées aux associations. Ce choix a été très largement repris par la plupart des communes dès 2015. La Commune a poursuivi dans cette démarche en modifiant en septembre 2016 le régime municipal d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

### 2.2/ Epargne ou Capacité d'autofinancement

En matière d'épargne ou de capacité d'autofinancement on distingue l'épargne brute ou autofinancement brut, de l'épargne nette ou autofinancement net.

**L'épargne brute** est l'épargne affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne disponible pour investir une fois le remboursement de la dette assuré. Elle exprime donc le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) a enregistré à partir de 2014 un réel infléchissement. Cette situation se confirme en 2016, même si le montant de 2015 a été légèrement supérieur à celui de 2014. Pour mémoire, sur la période 2011-2013 le montant moyen de l'épargne nette ressortait à 1 348 K€, alors que pour la période 2014-2016 il ressort à 1 047 K€, soit une diminution moyenne de plus de 301 K€. Cette situation doit être corrélée avec la baisse concomitante sans précédent des dotations de l'Etat.

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€ sur la période 2012-2016 les différents éléments :

	2012	2013	2014	2015	2016
RRF	9 348	9 549	9 596	9 587	9 365
DRF (hors frais financiers)	6 993	7 108	7 161	7 261	7 277
Epargne de gestion	2 355	2 441	2 435	2 326	2 088
Frais financiers (intérêts)	344	300	317	303	270
Epargne Brute (CAF)	2 011	2 141	2 118	2 023	1 818
Capital	739	761	1 029	893	896
Epargne Nette	1 272	1 380	1 089	1 130	922

sources : Comptes administratifs

### 2.3/ Investissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement brut en K€	1 924	3 429	2 559	1 734	1 829
Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut/RRF	20,58 %	35,91 %	26,67 %	18,09%	19,53 %

sources : Comptes administratifs

Sur la période 2014-2016 le montant moyen de dépenses d'équipement ressort à 2 041 K€/an.

### 2.4/ Dette et emprunt

Ce tableau récapitule l'évolution de la dette de la Commune en K€ pour la période 2012-2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts	344	300	317	303	270
Capital	739	761	1 029	893	896
Annuités	1 083	1 061	1 346	1 196	1 166

Taux de charge de la dette : annuités/RRF	11,59 %	11,11 %	14,03 %	12,48%	12,45 %
Capacité de désendettement/en années	4,99	4,33	5,59	5,41	5,51

Encours de dette - organismes bancaires	10 026	9 265	8 573	7 768	6 962
Encours de dette PPE			3 269	3 181	3 060
TOTAL Encours de dette	10 026	9 265	11 842	10 949	10 022

L'annuité de la dette sur la période 2012-2016 est relativement stable, dès lors qu'on intègre que l'annuité 2014 englobait le remboursement anticipé de l'emprunt ayant financé le crédit-bail immobilier du Bar-brasserie « La Palmeraie », d'une part et la prise en compte tempora temporis, de la dette liée à l'opération d'aménagement urbain avenue de Consuegra (Pôle Petite Enfance), d'autre part.

En effet, c'est en 2015 que l'on trouve en année pleine le remboursement de la part en capital de la redevance relative à l'opération d'aménagement urbain de l'avenue de Consuegra consistant en la réalisation d'un bâtiment R+2/R+3 comprenant le Pôle Petite Enfance en rez-de-chaussée et 32 logements locatifs sociaux aux étages.

L'encours de dette en 2016 ressort à 10 022 K€, soit en nette diminution tant par rapport à 2014 (11 842 K€), qu'à 2015 (10 949 K€), son montant étant quasiment identique à celui de 2012 (10 026 K€), soit une baisse de 1 820 K€ depuis 2014.

L'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit à 106,73 % en 2016, (pour mémoire, en 2015, 114,58 %), soit un niveau équivalent à celui de 2012 (107,25 %).

La Commune demeure endettée, l'encours de dette en euros par habitant s'élève en 2016 à 1 046 € (pour mémoire ce ratio était en 2015 de 1 143 €) alors que la moyenne de la strate pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ressort à 862 € (chiffre 2015).

Néanmoins, en 2017, cette situation s'améliore quelque peu, puisque le montant de l'annuité de dette par rapport à 2016 diminue de plus de 150 K€, en raison de deux emprunts venus à terme au 31 décembre 2016. Le taux de charge de dette en 2016 est quasiment identique à celui de 2015, la capacité de désendettement demeurant dans les mêmes proportions que celles de 2014 et 2015.

A charge de dette constante, une projection sur l'encours de dette à 15 ans permet de constater que ce dernier s'échelonne à 9 237 K€ au 31 décembre 2017, puis respectivement à 6 188 K€ au 31 décembre 2020, à 3 798 K€ au 31 décembre 2025 et à 1 842 K€ au 31 décembre 2031.

### La Répartition de la dette par type de taux

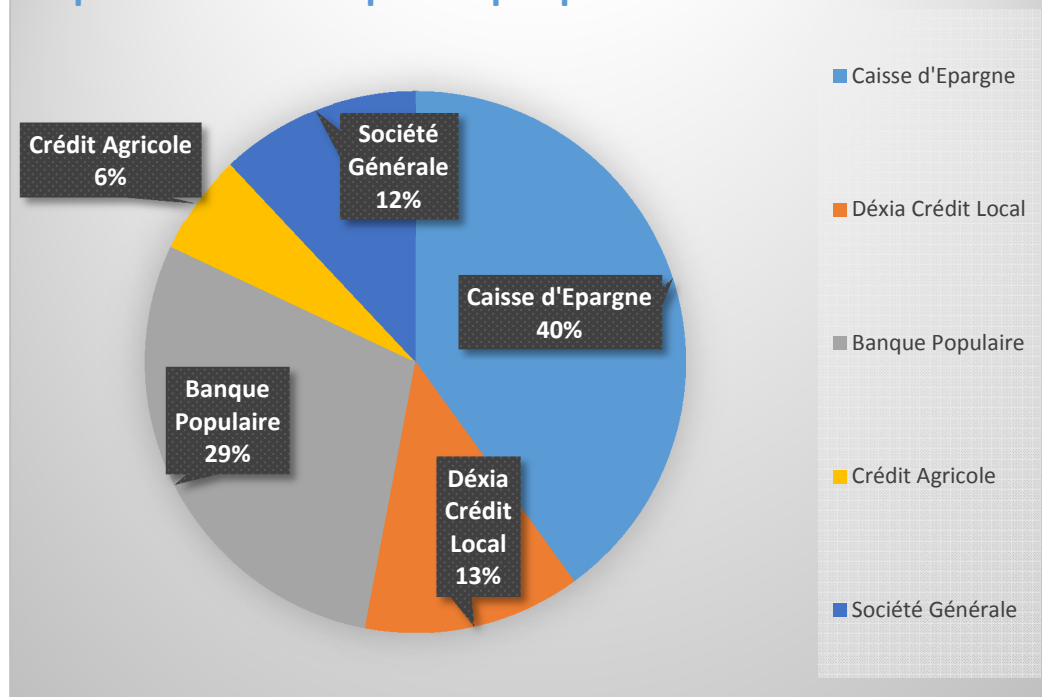
L'encours de dette est plutôt sécurisé avec à part quasi égale des indices à taux fixe (49,70 %) et des indices à taux variable (45,85 %). Les indices à taux structurant ressortent à 4,45 %. Les indices à taux variable sont indexés sur l'Euribor ou le TAG/TAM ce qui permet d'améliorer leur performance, d'une part et à la Commune de bénéficier à plein des taux actuellement très bas sur le marché.

### La Répartition de la dette par prêteurs

L'encours de dette auprès des organismes bancaires s'établit à 6 962 K€ en 2016 auxquels il faut rajouter les 3 060 K€ correspondant à l'opération d'aménagement urbain (Pôle Petite Enfance), soit au total 10 022 K€.

L'encours de dette auprès des organismes bancaires est réparti sur 19 contrats et sur 5 établissements bancaires. La Caisse d'Épargne (40 %) et la Banque Populaire Occitane (29 %) étant les principaux prêteurs ; les 31 % restants étant répartis entre les différentes banques du secteur public local (Dexia Crédit Local (13 %), Crédit Agricole (6 %), Société Générale (12 %) ...), l'encours de dette étant répartie à part égale entre taux fixe et taux variable.

## Répartition des emprunts par prêteurs



## 2.5/ Fiscalité directe et fiscalité reversée

### 2.5.1/ Fiscalité directe de la Commune

PRODUIT DE LA FISCALITÉ DIRECTE en K€  
(sources : état n°1288M)

	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe Professionnelle	CFE	CFE	CFE	CFE	CFE
Impôts Ménages	4 481	4 685	4 768	4 904	4 905
dont : - Taxe d'habitation	1 407	1 479	1 481	1 553	1 517
- Taxe Foncière sur le bâti	3 032	3 097	3 228	3 290	3 328
- Taxe Foncière sur le non bâti	42	109	59	61	60

Le produit de la fiscalité directe locale a augmenté de 9,41 % sur la période 2012-2016, cette augmentation provenant pour l'essentiel du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 10,09 %). Néanmoins, il faut souligner la grande stabilité de ce produit sur 2015 et 2016 au vu de l'état n°1288M, l'augmentation de ce produit en 2016 résultant de rôles complémentaires se rapportant à 2015 (cf. tableau des recettes réelles de fonctionnement p.7). A cet égard, les bases d'imposition à la taxe d'habitation ont diminué de 2,28 % par rapport à celles de 2015 ; parallèlement, les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de 1,15 % en 2016 par rapport à 2015.

Concernant la fiscalité directe locale, le produit de la taxe d'habitation en 2016 représentait 30,93 % du produit total (pour mémoire 31,67 % en 2015), le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressortant à 67,85 % (pour mémoire 67,09 % en 2015).

La Commune n'envisage pas pour 2017 d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui demeurent inchangés sur la période 2012-2016 :

<b>TAUX (en %)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Taxe Professionnelle	CFE	CFE	CFE	CFE	CFE
Taxe d'Habitation	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19
Taxe Foncière sur le bâti	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15
Taxe Foncière sur le non bâti	105,29	105,29	105,29	105,29	105,29

### **2.5.2/ Fiscalité directe de l'Agglomération d'Agen**

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen percevait jusqu'en 2009 la totalité du produit de la taxe professionnelle, en l'occurrence, la taxe professionnelle unique (TPU) instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La Loi de Finances pour 2009 a supprimé la taxe professionnelle unique qui a été remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

L'Agglomération d'Agen perçoit, outre la CET, l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que l'ancienne part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ce qui implique qu'il y a désormais une interaction entre les impôts « ménages » des communes membres et la part d'impôts « ménages » de l'Agglomération d'Agen.

Pour information, l'Agglomération d'Agen a perçu en 2016, au niveau de la Commune, 8 962 k€ (pour mémoire en 2015 : 7 678 k€) répartis essentiellement comme suit :

- 1 300 k€ au titre de la taxe d'habitation,
- 11 k€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1 687 k€ pour la CFE,
- 3 218 k€ pour la CVAE (+ 1 397 K€, cette augmentation étant essentiellement liée aux établissements BMS UPSA),
- 1 168 k€ pour la TEOM,
- 1 140 k€ pour la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- 120 k€ pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- 69 K€ pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

### **2.5.3 La Fiscalité reversée**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Fiscalité reversée en K€ (Dotations communautaires)</b>	<b>1 695</b>	<b>1 560</b>	<b>1 513</b>	<b>1 485</b>	<b>1 465</b>
dont : - attribution compensation	1 237	1 262	1 262	1 262	1 242
- dotation solidarité «historique»	248	248	248	223	223
- dotation solidarité «critères»	211	50	3	0	0

Pour mémoire, on enregistre depuis 2012, une baisse de la dotation de solidarité communautaire, dès lors que la part « historique » a diminué de 25 k€ en 2015, et que la part « critères" est égale à 0 depuis 2015. En outre, il y a également une baisse de l'attribution de compensation (AC) en 2016 liée au transfert de la participation aux frais de fonctionnement du Centre routier interrégional de Gaussens (-20 K€).

Par ailleurs, il n'est pas envisagé pour l'instant de nouvelles baisses de l'attribution de compensation dès lors que la Commune a conservé l'entretien et la maintenance des voiries de desserte des 4 zones d'activités économiques communales (ZAE).

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2017 a prévu que le président de l'EPCI (Agglomération d'Agen) devait présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des coûts effectifs des compétences transférées, tant en dépenses qu'en recettes.

### 3/ PROSPECTIVE ET INVESTISSEMENTS

Il est envisagé pour 2017 de fixer à 1,4 million le montant maximum des investissements, compte tenu effectivement de la baisse des dotations de l'Etat, du poids de la masse salariale et du niveau d'endettement de la Commune. Ce montant pourrait ressortir à 1,250 million en 2018 et en 2019, sous réserve des décisions qui pourraient être prises par l'Etat au titre de la Loi de Finances pour 2018, qu'il s'agisse du lancement de la réforme de la DGF, ou de la poursuite ou non de la baisse des dotations de l'Etat.

Au titre des principaux investissements pour 2017, figureront respectivement :

► En matière d'investissements nouveaux :

- La création d'un self-service au groupe scolaire Edouard Lacour,
- Le démarrage des travaux de création de la halle mutualisée sur le site des deux maisons éclusières de l'ex-Canalet,
- L'engagement, en partenariat avec l'Agglomération d'Agen, de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de la rue Victor Duruy, voirie d'intérêt communautaire (section comprise entre la rue Théophile de Viau et la rue Camille-Saint-Saëns),
- Les acquisitions liées à la création du service de Police municipale pluri communale,
- Les études liées à la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Crèche municipale de Ganet destiné à accueillir l'Ecole de musique Amac-Anacrouse,
- La poursuite des premiers travaux d'aménagement du mail paysager, piétonnier et cyclable.

► Pour les investissements liés à la maintenance et à l'entretien du patrimoine :

- Le maintien du programme d'entretien et de sécurisation de la voirie communale,
- Les travaux portant sur les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires,
- Les premiers travaux relatifs à la programmation triennale « Accessibilité des bâtiments communaux » (Ad'AP).

► La poursuite de la politique d'accompagnement des organismes bailleurs sociaux en vue de la production de logements locatifs sociaux en partenariat avec l'Agglomération d'Agen :

- L'achèvement de l'opération de construction de 16 logements rue Laurent Lavinal, portée par Ciliopée Habitat,
- Le démarrage de l'opération de construction de 14 logements 50 rue de la Marine, également portée par Ciliopée Habitat.



► Les investissements liés à la politique de soutien au maintien de commerces de proximité :

- Sur le quartier du Passage-Bourg, la transformation de l'ancien kiosque tabacs-journaux place de la République en vue de la création d'un restaurant et fourniture de plats préparés,

- Sur le quartier de Ganet, la mise en place d'un contrat de crédit-bail pour le développement du commerce « tabac-presse » place Sainte-Jehanne.

Les principales perspectives pluriannuelles d'investissement envisagées sur la période 2017-2019 sont répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>Perspectives pluriannuelles d'investissement en € T.T.C.</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Intitulé</b>			
Programme annuel de voirie	200 000	200 000	200 000
Programme annuel entretien des bâtiments communaux	80 000	80 000	80 000
Programme annuel entretien des équipements sportifs	30 000	30 000	30 000
Programme annuel entretien des écoles	70 000	70 000	70 000
Programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage et de télécommunication	20 000	20 000	20 000
Equipement des services municipaux	150 000	90 000	90 000
Politique des quartiers	30 000	30 000	30 000
Transformation cantine Edouard Lacour en self-service	450 000		
Transformation cantine René Bétuing en self-service			150 000
Mail paysager, piétonnier et cyclable	50 000	50 000	50 000
Halle mutualisée	100 000	360 000	
Bâtiment Ecole de musique Amac-Anacrouse	20 000	200 000	200 000
Participation logements locatifs sociaux	65 000	50 000	50 000
Programmation accessibilité Ad'AP	85 000	85 000	85 000

## 4/ CONCLUSION

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, au niveau de la section de fonctionnement, la Commune entend poursuivre ses efforts pour maîtriser sa masse salariale (cette dernière ayant enregistré en 2016 un taux d'évolution inférieur à 2 %). Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la masse salariale en 2017 sera très directement impactée par différents paramètres exogènes tels que la montée en charge du protocole PPCR, la prise en compte en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction publique (revalorisation + 1,2 %), la transposition du régime indemnitaire de la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), ou la création du service de Police municipale pluri communale.

De plus, de nouvelles dépenses apparaissent, qu'il s'agisse de dépenses ponctuelles comme l'audit organisationnel des services qui s'échelonne sur les exercices budgétaires 2017 et 2018, ou de dépenses pérennes tel que le développement du plan « zéro phyto », ou le renforcement du dispositif de lutte contre le moustique-tigre ...

Les recettes quant à elles seront contraintes essentiellement du fait de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, d'une part et de la faible revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la fiscalité directe locale, d'autre part.

Le financement du programme d'investissement sera principalement assuré par autofinancement, les autres financements extérieurs provenant de subventions de l'Etat au travers de la DETR, d'une part et de de l'Agglomération d'Agen au travers du FST, d'autre part.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en prendre acte.